

**ARRETE 2018-17 RELATIF A L'ELECTION PARTIELLE AU CONSEIL DE
GESTION
DE L'UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

15 MAI 2018

Le Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne

- VU l'article L 713-3 du code de l'éducation,
- VU les articles D 719-2 à D719-40 du Code de l'éducation,
- VU les statuts et le règlement intérieur de l'UFR de Droit et Science Politique

ARRETE .

ARTICLE 1 :

Une élection partielle d'un membre des représentants du collège B « autres enseignants et assimilés » au Conseil de l'UFR de Droit et Science Politique aura lieu le **mardi 15 mai 2018, à Reims et à Troyes, de 9h à 16h30.**

ARTICLE 2 :

Le représentant du collège B du Conseil de Gestion de l'UFR de Droit et Science Politique est élu pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le nombre de sièges à attribuer à chaque collège est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

Collège B: Autres enseignants et assimilés **1 siège**

ARTICLE 4 :

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

ARTICLE 5 :

Sont électeurs dans le collège B « enseignants et personnels assimilés » :

- Enseignants chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A
- Les chargés d'enseignement définis à l'article L952-1 du Code de l'éducation
- Les autres enseignants
- Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité public de recherche
- Les personnels scientifiques des bibliothèques

- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L 954-3 du Code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

ARTICLE 6 :

Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres. Les listes électorales sont affichées au plus tard le **vendredi 13 avril 2018**.

ARTICLE 7 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Les candidatures, présentées sur des imprimés délivrés par le Chef des Services Administratifs de la Faculté de Droit et Science Politique (Bureau 3029), devront être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception à ce même bureau **avant le mercredi 9 mai 2018 à 17h** (du lundi au vendredi, de 9h15 à 12h et de 14h à 17h).

ARTICLE 8 :

Les élections auront lieu :

A Reims : Salle 3081

A Troyes : Forum

Un seul siège étant à pourvoir, le mode de scrutin est celui du scrutin majoritaire à un tour. Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à la proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

ARTICLE 9 :

Le vote par procuration est autorisé. L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle de son mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

ARTICLE 10 :

Le bureau de vote est composé d'un Président et d'au moins deux assesseurs. Conformément à l'article D719-28 du Code de l'éducation, chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

ARTICLE 11 :

Le dépouillement est public et sera effectué à la fin du scrutin. Les résultats seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Droit et Science Politique de Reims et de Troyes.

ARTICLE 13 :

Le Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 5 avril 2018

Le Président de l'Université de Reims
Champagne Ardenne




Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 13/04/2018
- Transmis à la Madame la rectrice, chancelière des universités le : 13/04/2018.